

## Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant l'apprentissage par immersion

**A.Gt 27-04-2010****M.B. 24-06-2010**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu la demande introduite;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à poursuivre l'organisation, à partir de l'année scolaire 2010-2011 et de manière progressive pour les années suivantes, d'un apprentissage en immersion pour certains cours et activités pédagogiques de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Ecole fondamentale annexée à l'Athénée royal Ardenne-Hautes Fagnes, route de Falize 21, 4960 Malmedy	IDEM	Allemand	3 <sup>e</sup> année maternelle, et de la 1 <sup>re</sup> année jusqu'à la 5 <sup>e</sup> année primaire

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2010

Bruxelles, le 27 avril 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Mme M.-D. SIMONET

